

République française

DEPARTEMENT de la DROME

## DELIBERATION

**OBJET : REGLEMENT ETUDES SURVEILLEES ANNEE SCOLAIRE 2017 2018**

**N° : DE\_2017\_076**

### Séance du jeudi 24 août 2017

Date de la convocation: 17/08/2017

*L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre août l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Yves  
ARMAND,*

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 8  
Votants : 10

**L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre août**

Le conseil municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme).  
S'est réuni en session ORDINAIRE, à la Mairie sous la présidence de Monsieur  
Yves ARMAND.

Date de la convocation : 17 août 2017

PRESENTS : Yves ARMAND, Christine FOROT, Thierry BUSIN, Nadia VERDON,  
William AUGUSTE, Isabelle MEJEAN, Franck THEOLAS, Hélène CHARANCON

ABSENTS EXCUSES : Franck RUSSO, Christian BOURRETTE, Martine DENISE

ABSENT NON EXCUSE : Nadia GALIANA, Sandrine MEARY

REPRESENTE : Pierrick MATHIAS par Yves ARMAND, Bernard DUBOIS par  
Isabelle MEJEAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle MEJEAN

Monsieur le maire rappelle la mise en place d'ETUDES SURVEILLEES pendant la garderie périscolaire, depuis septembre 2016, afin de permettre aux enfants scolarisés de faire leurs devoirs donnés par les enseignants.

Monsieur le maire propose de reconduire pour l'année scolaire 2017/2018 ces études surveillées, pour l'ensemble des élèves de l'école élémentaire des cycles 2 et 3, soit du CP au CM2.  
Ces études ont un caractère facultatif et payant et feront l'objet d'une inscription.  
Les études surveillées seront organisées tous les jours de classe comme suit :

**LUNDI/MARDI/JEUDI/VENDREDI : 16h30 - 17h30**

**TARIFS :**

**Etude surveillée seule ..... 2.55 €/heure**  
**FORFAIT Périscolaire + Etude Surveillée ..... 4.65 €/heure**

Si les parents ne viennent pas récupérer leurs enfants à l'heure, après l'étude surveillée, ils devront s'acquitter de la somme de **2.15 €**.

Le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité :

. **ACCEPTE** les conditions proposées ci-dessus pour les études surveillées reconduites pour l'année scolaire 2017/2018 dès la rentrée de septembre 2017, conformes au règlement intérieur annexé.

Valence  
Date de réception de l'AR: 25/08/2017  
026-212603260-20170824-DE\_2017\_076-DE

Le maire : Y.ARMAND



MAIRIE DE SAINT RESTITUT  
Place du Colonel Bertrand  
26130 SAINT RESTITUT

**REGLEMENT INTERIEUR ETUDES SURVEILLES (GARDERIE PERISCOLAIRE)  
ANNEE 2017/2018**

**- Conseil Municipal du 24/8/2017 -**

Le Maire de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme),

La commune de SAINT RESTITUT organise, sous l'autorité du maire, des études surveillées pendant la garderie périscolaire, afin de permettre aux enfants scolarisés de faire leurs devoirs donnés par les enseignants.

Ces études ont pour objectif un accueil encadré des enfants, mais il ne s'agit pas d'une étude dirigée ni de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire.

Les études proposées concernent l'ensemble des élèves de l'école élémentaire des cycles 2 et 3 soit du CP au CM2. Ces études ont un caractère facultatif et payant et font l'objet d'une inscription au préalable en mairie.

**Article 1 : Jours et horaires de fonctionnement**

Les études surveillées sont organisées tous les jours de classe (LUNDI/MARDI/JEUDI/VENDREDI) exceptés en cas de grève des enseignants.

Elles ont lieu le soir et se déroulent de la manière suivante :

**LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI ..... 16h30 – 17h30**

**Article 2 : Départ de l'étude**

Seuls les parents ou les personnes désignées sur le dossier d'inscription – sur présentation d'une pièce d'identité – sont habilités à reprendre les enfants.

Si les enfants sont habilités à repartir seul chez eux, une attestation signée des parents doit être fournie à la mairie.

Les parents s'engagent à respecter l'horaire de fin d'accueil de leurs enfants en études surveillées en s'assurant de pouvoir les récupérer. Dans le cas où un enfant ne serait pas récupéré à l'heure, celui-ci sera dirigé en garderie périscolaire.

Valence  
Date de réception de l'AR: 25/08/2017  
026-212603260-20170824-DE\_2017\_076-DE

### **Article 3 : Encadrement et Organisation**

Les études surveillées sont encadrées par les agents d'animation de la mairie, sous la responsabilité de la mairie.

Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils ou des corrections. Toutefois, eu égard à la nature des études surveillées et au nombre d'enfants, les personnes qui en assument la charge ne sont pas tenues à des obligations de résultats.

### **Article 4 : Effectif**

Une étude est composée d'un effectif minimum de 6 enfants (à défaut cette activité pourra être annulée).

### **Article 5 : Inscription et fréquentation**

Les parents doivent indiquer dans le dossier la fréquentation en y indiquant les jours de la semaine correspondant à l'accueil de l'enfant sur les études dans le cas d'un accueil régulier permanent ou occasionnel (4, 3, 2, 1 fois par semaine) à jour(s) fixe(s).

Seuls les enfants inscrits préalablement en mairie pourront être accueillis à l'étude. C'est sur la base de la fréquentation choisie par les parents que sera éditée la facturation. Les études non prévues seront facturées en supplément.

Dans le cas de la garde alternée, chacun des parents peut se réserver la possibilité de choisir un planning de présence différent pour le même enfant.

### **Article 6 : Tarifs et paiements**

Les tarifs sont fixés par une délibération du conseil municipal.

Les parents devront inscrire leurs enfants aux bimestres et devront s'acquitter d'avance du montant demandé.

En cas de facture impayée, un courrier de relance sera envoyé aux familles le mois suivant. Si le paiement ne parvient pas en mairie dans les 5 jours qui suivent ce second envoi, l'enfant ne pourra plus être inscrit à l'étude surveillée. Si plusieurs factures restaient impayées, malgré les relances, l'enfant sera exclu de l'ensemble des services (études surveillées, périscolaires, APE, cantine).

#### **TARIFS :**

**Etude surveillée seule ..... 2.55 €/heure**

**Forfait Périscolaire + Etude surveillée ..... 4.65 €/heure**

Si les parents ne viennent pas récupérer leurs enfants à l'heure, après l'étude surveillée, ils devront s'acquitter de **2.15 €**.

### **Article 7 : Discipline**

Il est exigé des enfants la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, de la correction, de la tenue et du comportement. Les études surveillées doivent se dérouler dans un environnement propice au travail et donc, dans un calme relatif, conformément à la charte collective.

L'enfant se doit d'être respectueux tant envers les surveillants que ses camarades, il doit respecter le matériel mis à sa disposition et le rendre dans l'état où il lui a été confié.

L'enfant n'est pas autorisé à circuler dans les couloirs et dans les classes sans y avoir été au préalable autorisé par un surveillant. En tout état de cause, il est interdit de courir à l'intérieur des locaux.

### **Article 8 : Acceptation du règlement**

L'inscription vaut acceptation du règlement.

Le maire : Y.ARMAND

---

Nous soussignés (NOMS PRENOMS)

---

Parents ou tuteurs légaux de(s) enfant(s) (NOMS PRENOMS)

---

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'étude surveillée de la commune de SAINT RESTITUT.

Son acceptation pleine et entière conditionne l'admission de mon (mes) enfant(s). La non-acceptation pour toute ou partie du règlement intérieur implique le refus de l'accueil de l'enfant.

Dater, signer (indiquer la notion « lu et approuvé »).